



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_7-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_7

VENTE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Rapporteur : Monsieur Christophe GEOURJON, Vice-président (Transition et Innovation énergétique)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), notamment ses articles 14 à 17 relatif au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par ses communes adhérentes et à ceux d'éclairage public réalisés par le syndicat dans le cadre de la compétence dédiée ;

Considérant la nécessité de vendre, une à deux fois par an, les Certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les communes et ceux issus des travaux d'éclairage public réalisés par le SIGERLy ;

Considérant l'évolution très rapide du prix du MWhcumac, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, nécessitant une grande réactivité lors de la vente de Certificats d'économies d'énergie (CEE), afin de valoriser ces derniers dans les meilleures conditions de prix;

Considérant la possibilité de fixer un montant plancher du MWhcumac permettant des éventuelles négociations avec les acheteurs potentiels ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christophe GEOURJON, Vice-président (Transition et Innovation énergétique)

Le Bureau syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de vente des Certificats d'économies d'énergie (CEE) à la condition que le prix proposé soit au minimum de 5 € HT/MWhcumac, et à signer tous les documents attenants à ces ventes ;

PRÉCISE que de manière générale, les Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont inscrits annuellement en recettes et en dépenses au budget du syndicat, à l'article 1328, chapitre 13.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLy



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.